

10 OCT 1953

M^r Bordin fit faillite. Un baraquement fut occupé par Monsieur Gerbault, mason, l'autre par M^r Sionsanti, plombier.

En conséquence, la propriété des baraques est assez mal définie et fait l'objet d'un litige entre M^r Gerbault et Bordin, peut-être aussi avec M^r Sionsanti. Quant au matériel qui y est entreposé, il semble appartenir pour une part à M^r Bordin, pour une autre à M^r Gerbault et pour le reste à M^r Sionsanti.

La ville a besoin, de ce terrain pour remonter des baraquements à usage d'habitation qui serviront à assurer le logement à des familles sans abri.

Il a été demandé, le 18 septembre à M. M. Sionsanti et Gerbault de faire place nette pour le 30 septembre. Malgré un rappel le 30 septembre, les choses restent en l'état.

Le 10^e octobre, M. Coudrin, syndic de la faillite Bordin a été informé des intentions de la ville et prié de faire place nette dans la mesure où les baraques sont encore la propriété de M^r Bordin.

M^r Coudrin a répondu qu'il demandait des délais "beaucoup plus larges". Il a produit à l'appui de sa demande un certificat de M. le Président du ROC attestant que M^r Bordin avait rendu divers services au ROC en dédommagement de l'occupation du sol de la ville.

Cette attestation ne saurait constituer un droit opposable

produit de 515.736 frs et destinée au remboursement de l'emprunt, La Commune prendrait son droit de remboursement anticipé pendant dix ans à compter du jour où la solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public. Toutefois, la Commune se réserve le droit d'effectuer à toute époque le remboursement à l'aide de subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt ou de l'économie réalisée sur le coût des travaux.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme, sans cependant les remboursements effectués à l'aide des subventions ou économies réalisées, lesquels auront lieu sans aucune indemnité.

La commune s'engage à prendre à sa charge les intérêts qui, dans l'avenir, pourraient éventuellement frapper le présent emprunt.

Ce vote est acquis par 15 voix pour, 10 contre et 1 abstention.

II. Reconstruction

1. La passerelle du 'Front de Mer'

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir, en déficit du vote acquis à la séance du 19 septembre, délibérer à nouveau au sujet de la passerelle du 'Front de Mer'.

Seule justifier ce nouveau débat, M. Le Maire explique que depuis la dernière séance il a eu connaissance de faits nouveaux propres à modifier le jugement de l'assemblée.

approuvé le

5-10-1954

530020